

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 24  
- ayant pris part au vote : 31  
- procurations : 7

ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE

L'an deux mille dix-huit et le 30 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière en date du 24 mai, sous la présidence de Monsieur Marc PERE, Maire.

MAIRIE  
DE  
L'UNION  
3 1 2 4 0

**Etaient présents** : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, Mme BRIGITTE BEC, MME ISABELLE GODEAS, MME FLORENCE TOULZE, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, M. DAVID ROFE, MME MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIÈRE, MME KATY COLDER, M. JOËL FEULLERAT, M. JEAN-MARIE VITRAC, M. DOMINIQUE GIRONNET, M. FREDERIC COMBE, MME NATHALIE GAUVRIT, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. DENIS MOLET, MME NADINE MAURIN, M. XAVIER MANGOGNA, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, MME ISABELLE SEROR

☎ 05.62.89.22.89

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : M. PHILIPPE BAUMLIN, (Pouvoir donné à M. DOMINIQUE GIRONNET), MME MONIQUE GUEDES (Pouvoir donné à MME SYLVIE PIEROT), MME NATHALIE SIMON-LABRIC (Pouvoir donné à MME ISABELLE GODEAS), M. LAURENT ORTIC (Pouvoir donné à M. MARC PERE), M. PATRICE ETAVE (Pouvoir donné à M. FREDERIC BAMIÈRE), MME BRIGITTE CABANES-MURITH (Pouvoir donné à MME NADINE MAURIN), M. ERWAN DANIEL (Pouvoir donné à M. JACQUES DAHAN)

**Etaient absents excusés** : M. GILLES HOURQUET, M. NICOLAS COSTES

Monsieur JEAN-MARIE VITRAC a été élu secrétaire de séance

### DÉLIBÉRATION n°2018/49

**Objet : Mise à disposition de deux agents municipaux auprès de la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) pendant les vacances scolaires pour l'accueil des 11-14 ans.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le partenariat entre la Maison des Jeunes et de la Culture de L'Union et notre commune. Ce partenariat a été formalisé le 9 novembre 2016 par la conclusion d'une Convention d'Objectifs et de Moyens (C.O.M) pour la période 2016/2018. Cette convention précise les missions de la MJC et notamment celles relatives à l'accueil des 11/17 ans et les actions à développer pour établir un partenariat avec le centre de loisirs élémentaire.

Ce partenariat se traduit notamment par :

- Une convention avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) relative au financement du poste de Directeur et du poste d'Animateur pour un montant de 100 000 € par an environ,
- La mise à disposition de locaux et le financement de l'entretien de ces locaux pour un montant de l'ordre de 45 000 € environ,
- Une subvention annuelle de 4 000 €.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018

Reçu en préfecture le 07/06/2018

Affiché le - 7 JUIN 2018

ID : 031-213105612-20180607-D2018\_49-DE

Ainsi, dans le cadre du Renouveau du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et du Contrat Enfance Jeunesse 2017-2020 (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), une action est mise en place dès le mois de juillet 2018 pour favoriser l'accueil des jeunes de 11-14 ans, fréquentant le centre de loisirs, au sein de la MJC.

Elle se fera en lien étroit avec le service enfance jeunesse par la mise à disposition d'un agent d'animation sur les vacances scolaires, qui viendra renforcer l'équipe d'animateurs de la MJC.

L'action consiste à inciter les jeunes de 11-14 ans fréquentant le centre de loisirs à s'inscrire à la MJC pendant les vacances scolaires, cette structure proposant des activités mieux adaptées aux jeunes. Afin d'assurer un accueil dès 7h30, les jeunes pourront se présenter jusqu'à 8h45 au centre de loisirs élémentaire où ils seront accueillis. Ils seront ensuite accompagnés dans les locaux de la MJC par un animateur pour 9H. Lors de la fermeture de la MJC sur certaines périodes de vacances scolaires, l'accueil sera toujours assuré sur le centre de loisirs.

La convention de mise à disposition prévoit notamment la nature des fonctions exercées par le fonctionnaire territorial mis à disposition, les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales) et la durée de la mise à disposition (Un an renouvelable deux fois). Monsieur Le Maire proposera au Conseil Municipal de compenser ce remboursement par une subvention équivalente.

Un planning d'intervention est établi et sera joint à la convention.

Un agent interviendra uniquement durant l'été 2018.

A partir de septembre 2018, un autre agent sera mis à disposition, pendant les vacances scolaires, auprès de la MJC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition de deux agents municipaux auprès de la MJC et de l'autoriser à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

### Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1

A l'unanimité,

- D'approuver la convention de mise à disposition de deux agents municipaux auprès de la MJC,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

- Transmis le - 7 JUIN 2018

- Affiché le - 7 JUIN 2018

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Marc PÉRE

Sur le Maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire  
David ROFÉ

